

RAPPORT MORAL DU VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA MÉDIATION FAMILIALE 2016

Présenté par
Monsieur Jean-Pierre BERTHON
Vice-Président de la Fenamef
Animateur de la Commission Médiation Familiale

Il est toujours difficile d'évoquer, aux portes du printemps, l'année civile précédente et la tentation est grande d'inventer un découpage d'assemblée générale en assemblée générale !

La commission que j'ai le plaisir d'animer, est nommée commission « médiation familiale ».

De quoi s'agit-il ?

Principalement du champ de la séparation et du divorce (avant, pendant ou après), qui plus est, surtout lorsque les litiges concernent les enfants.

Les médiations en lien avec la diminution d'autonomie du parent âgé ont trouvé un espace de réflexion et de développement au sein de la commission « médiation intergénérationnelle » animée par notre dynamique Marie-Odile Redouin assistée, entre autres, par la non moins dynamique Maguy Merlin.

La commission médiation familiale s'est réunie à 4 reprises entre la dernière assemblée générale et la fin de l'année 2016. Ajoutons une réunion en mars dernier et un travail à distance par mail.

Une fois n'est pas coutume, j'aimerais prendre le temps de citer les membres de la commission, ils donnent de leurs expertises et de leurs temps et ils méritent d'en être remerciés :

Jean-Marc BAUDOIN, Directeur de l'Association Point Rencontre-Médiation familiale, Châteauroux et membre du bureau de la Fenamef. **Virginie CALTEAU-PERONNET**, Avocate et Médiatrice en libéral.

Didier CHIRON, Directeur du service AEMO de l'AREAMS, La Roche sur Yon et membre du bureau de la Fenamef. **Jean-Louis COQUIN**, Directeur à l'Enfance Catalane, Pyrénées Orientales et Vice-président en charge des Espaces de Rencontre. **Annick ESCHERMANN**, Médiatrice à l'École des Grands Parents Européens, Paris. **Marc JUSTON**, Magistrat Honoraire. **Corinne LAPORTE-RIOU**, Directrice de l'UDAF de Nice et Administratrice de la Fenamef. **Sophie LASSALLE**, Secrétaire générale de la Fenamef. **Roger LECONTE**, Président d'honneur de la Fenamef. **Myriam MORANGE**, Directrice adjointe et médiatrice à l'UDAF Pas-de-Calais. **Jérôme PREVOT**, Chef de service à ARELIA, Nancy et membre du bureau de la Fenamef. **Marie-Odile REDOUIN**, Médiatrice familiale au sein de la Maison de la Médiation, Paris et Membre du bureau de la Fenamef. **Abraham ZEINI**, Responsable de formation à Ifomène, Paris et Administrateur de la Fenamef

Le travail de la commission a été essentiellement centré sur le futur référentiel national de la médiation familiale.

La dernière « mouture » datait de 2010 et était très proche de la version initiale de 2006. Sophie Lassalle nous en reparlera, mais l'ensemble de nos positions et propositions dans les discussions avec les Autorités insiste sur l'évolution connue par la pratique de la médiation familiale et par les services entre 2006 et 2017.

Ces évolutions ne peuvent être mesurées uniquement en termes de chiffres.

Nous avons souhaité introduire une dimension qualitative, une dimension d'inscription intensifiée dans un réseau et, prononçons le mot qui va bien, sur un territoire.

Ainsi, le travail du médiateur a évolué, celui de l'encadrement, du secrétariat également. Cela implique analyse, prise en compte et redéfinition des architectures de services.

De même, les entretiens d'information doivent être redéfinis tant les pratiques antérieures sont exposées aux différentes volontés publiques (expérimentations, dispositifs...).

La position de la Fédération est également claire concernant les mesures d'activité, d'autant plus claire qu'elle traduit notre volonté de prendre en compte l'évolution quantitative des services : ces mesures doivent rester à l'identique.

La disparition des financements annoncés pour atteindre l'objectif de développement de la médiation familiale ne peut être comblée par un simple jeu de chiffres en augmentant le nombre de médiation par ETP.

Les travaux avec la CNAF et la Justice se poursuivent et se poursuivront en 2017. Malgré les difficultés auxquelles nous sommes confrontés, nous trouvons dans ces travaux des interlocuteurs attentifs, soucieux d'aboutir à un document de référence prenant au maximum en compte les réalités de terrain.

Je souhaitais être bref dans mon propos et je m'y tiendrais.

Même si, vous l'avez compris, la commission s'est concentrée sur le référentiel, d'autres points nous ont occupés, certains ont été évoqués par le Président Blard.

Ils concernent essentiellement la place de la médiation familiale dans les évolutions législatives.

De Justice 21 au divorce sans juge en passant par les listes de médiateurs, par l'obligation de justifier d'une tentative de règlement amiable d'un litige en amont de toute requête, déclaration ou assignation, partout les modes alternatifs sont favorisés, au moins dans les textes.

Réjouissons-nous !

Avec toutefois deux réserves :

- ✚ Nous constatons que la déclinaison de ces différentes avancées est disparate sur le terrain, contribuant ainsi à l'inégalité de traitement sur le territoire national. Nous sommes habitués à ces inégalités concernant l'utilisation de la médiation en matière familiale. Elle varie, pour des raisons que nous expliquons encore mal, d'une Cour d'Appel à l'autre, d'un Tribunal à l'autre, d'un magistrat à l'autre...
- ✚ La place de la médiation dans le paysage du règlement amiable. Loin d'être clarifiée, la brume s'épaissit : médiation, conciliation, négociation, méthode collaborative... La mise en valeur des modes alternatifs associée au contexte de crise économique nous place dans une dynamique clairement concurrentielle. Je vous laisse le soin d'envisager avantages et inconvénients.

Je terminerai mon propos sur deux autres points d'importance, l'un préoccupant et l'autre ouvrant nos réflexions :

- ✚ Lorsque le référentiel national sera révisé, il ne dira néanmoins rien des financements ou plus exactement des co-financements, si ce n'est leur éventualité. En clair, les services sont précaires.
Dans son rapport en date du 22 septembre 2016 sur les politiques de soutien à la parentalité, le Haut Conseil de la Famille précise que la prestation de service délivrée par la CNAF atteint un taux de 60% au réel, contre 75% théorique.
Je vous dirais presque : « qu'importe ! ».
Quelle entreprise est viable lorsque son chiffre d'affaires ne couvre que les $\frac{3}{4}$ au mieux de ses dépenses de fonctionnement ?
En l'absence de protocole national posant des règles de co-financements, il revient donc aux gestionnaires de quémander le quart (ou presque la moitié) des budgets auprès d'Autorités - Financeurs déjà asphyxiées par les contraintes budgétaires de notre temps. Dans nombre de cas, ce sont les gestionnaires - opérateurs eux-mêmes qui deviennent co-financeurs d'une action publique, pourtant plébiscitée.
Dans une ère où le militantisme associatif et humaniste fait place aux exigences gestionnaires, combien de temps encore nos « opérateurs-adhérents » accepteront-ils de financer à perte l'action publique ?
- ✚ Ne voulant pas conclure en ayant « plombé » notre assemblée, je terminerai sur une note d'ouverture en revenant sur une réflexion que j'avais évoquée lors de notre dernière AG : je veux parler des médiations parents-adolescents.
Inimaginables il y a 20 ans, elles doivent retenir notre attention.

Les relations intrafamiliales évoluent, les modes éducatifs également pour devenir plus négociés, particulièrement à cet âge de l'enfance. Le tout sur fond, souvent, de recompositions familiales, avec l'ampleur de la place des beaux-parents.

Nous devons nous emparer de cette question pour au moins trois raisons :

- Nous devons apporter des réponses d'aujourd'hui aux besoins des familles d'aujourd'hui.
- Les échanges au sein du groupe de travail sur le référentiel laissent à penser que la CNAF serait favorable à l'entrée en vigueur de ce champ d'application dans le référentiel.
- La valorisation de la médiation familiale auprès des Conseils Départementaux très concernés par la prévention en matière d'enfance et tout particulièrement au moment de l'adolescence.

Je propose donc, qu'en cas de décision favorable de notre Conseil d'Administration, la commission médiation familiale inscrive ces réflexions à son agenda de travail.

Je vous remercie de votre attention.